



JANVIER

2007

## Le Président,

**M**adame, Monsieur, Chère Consoeur, Cher Confrère,

Quoi de nouveau en ce qui vous concerne ? Si l'essentiel est dans les pages qui suivent, quelques points sont à préciser.

En ce qui concerne nos trois régimes principaux, vous constaterez :

- Pour le régime de Base : une revalorisation comme chaque année collant à peu près à l'inflation,
- Pour le régime Complémentaire : une décélération de la perte de pouvoir d'achat en rapport avec la réforme de ce régime. Vous constaterez que la baisse est nettement moins importante que ce que vous pouviez penser il y a huit ans. J'avais dit que si le revenu des actifs ou que les placements étaient supérieurs aux prévisions, vous seriez les premiers à en profiter, le Conseil d'Administration m'a suivi pour tenir ces engagements,
- Pour le régime ASV par contre, depuis maintenant huit ans il y a blocage, ce qui fait que la chute dans ce régime est maintenant supérieure à celle du régime Complémentaire, et à la lecture des propositions des organismes de tutelle, vous savez que ce n'est rien comparé à ce qui est prévu pour équilibrer ce régime sur le long terme.

Depuis dix ans je tire la sonnette d'alarme. J'ai été fort critiqué au début, mais l'histoire me donne raison. Ce régime ne peut et ne pourra à l'avenir tenir ses engagements inconsidérés. Mieux vaut le stopper et faire payer ce qui est dû aux anciens et aux futurs retraités en rapport avec les points déjà acquis, que de continuer la fuite en avant et créer de nouveaux droits qui ne viendront qu'aggraver la note.

Vous avez mis du temps à le comprendre mais je sais que maintenant vous l'avez compris. Vous constatez d'ailleurs que les opposants d'hier dans vos rangs se taisent et se rallient à ces propositions avec le temps.

Restent deux points que je souhaitais évoquer : la mensualisation et le cumul emploi-retraite. Le problème de la mensualisation est évoqué plus loin et bute maintenant sur un problème fiscal. Nous venons d'écrire à Bercy pour que vous puissiez bénéficier de mesures dérogatoires qui ont, par le passé, été accordées à d'autres. Si ce dernier obstacle peut être franchi, vos représentants décideront et nous suivrons.

En ce qui concerne le cumul emploi-retraite et les remplacements, autorisés par la loi mais rendus impossibles matériellement par les décrets avec des cotisations exorbitantes, le gouvernement semble avoir enfin compris sous nos coups de boutoir en commun avec l'Ordre des Médecins qui nous a bien aidé. La cotisation sera calculée en fonction du revenu réel estimé par vous et non sur les revenus N-2 (dans la limite de 130 % du plafond de Sécurité sociale). La cotisation ASV pourrait être supprimée (ou réduite en fonction de tranches de revenus), pour alléger la note globale qui ne concernerait plus que le régime de Base soit 8,6% (jusqu'à 85 % du plafond de Sécurité sociale) et le régime Complémentaire (9%).

Je profite également de ce courrier pour vous souhaiter au nom du Conseil d'Administration et du personnel de la CARMF, une bonne année 2007.

Docteur Gérard Maudru



**Inscrivez-vous à la Newsletter CARMF, retrouvez toutes les informations utiles sur vos régimes de retraite et de prévoyance, consultez nos diaporamas et vidéos.**



## Les régimes de retraite

### Régime de Base

Depuis la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites de Base, c'est le Conseil d'Administration de la CNAVPL\* qui fixe chaque année la valeur du point. En 2007 elle est fixée à **0,512 €** (0,502 € en 2006) soit une revalorisation des allocations de près de **2 %**.

\* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

Pour le conjoint survivant, la retraite est réversible au taux de **54%** depuis la réforme des retraites.

### Régime Complémentaire

Les retraités participent au rééquilibrage du régime sous forme d'une baisse du pouvoir d'achat avec une augmentation de la valeur du point inférieure à l'inflation (prévue à 1,8 % en 2007).

Toutefois, à la demande des administrateurs des collèges des retraités et des conjoints survivants

retraités, le Conseil d'Administration a décidé une hausse de **1,2 %** de la valeur du point, limitant la contribution des retraités à 0,6 % (au lieu des 1,5 % prévus), soit une valeur de point à **71,70 €** pour l'année 2007 (70,85 € en 2006).

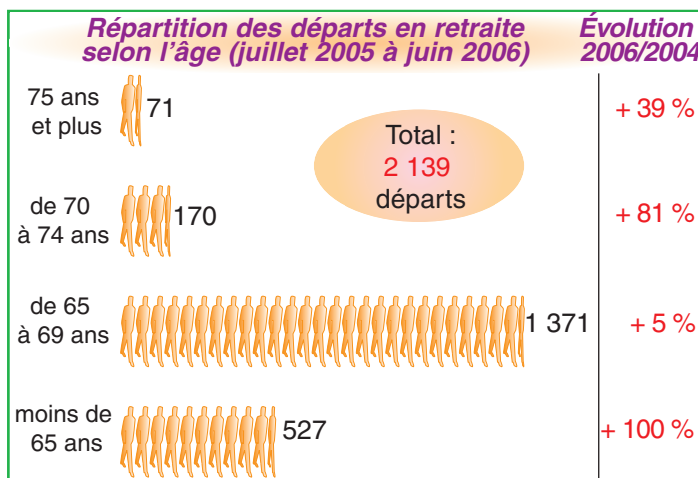
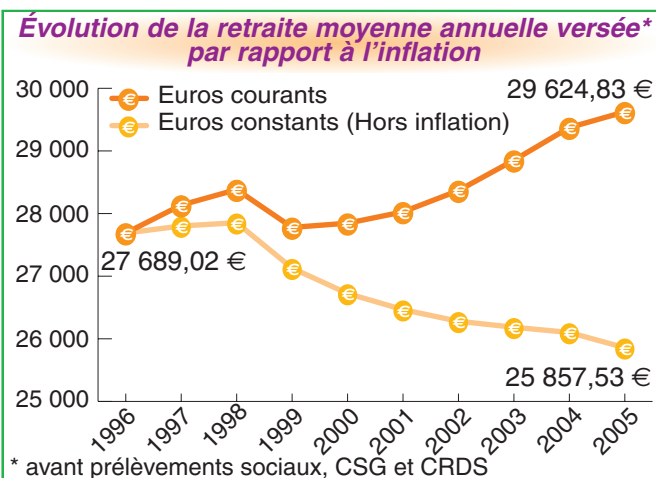
Pour le conjoint survivant, la valeur du point passe de 42,51 € à **43,02 €**, soit une revalorisation de l'allocation de **1,2 %**.

### Régime ASV

Le projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 prévoyait une réforme du régime ASV.

Aucun décret d'application n'étant paru à ce jour, la valeur du point est en principe reconduite pour 2007 soit **15,55 €** (fixée par le décret du 26 mars 1999).

La valeur du point pour le conjoint survivant reste donc inchangée soit **7,78 €**.



## Le régime de Prévoyance

### Pension d'invalidité

Si la pension était réévaluée en fonction de l'inflation, la hausse de la valeur du point serait de 1,8 %.

Toutefois l'administrateur du collège Invalidité-Décès a attiré l'attention du Conseil d'Administration sur les difficultés financières des médecins invalides dont la grande majorité ne peut pas avoir d'autres sources de revenus. Le Conseil en a tenu compte en augmentant la valeur du point de **1,9 %**. La valeur moyenne du point s'élève à **112,25 €** en 2007.

### Décès

Depuis novembre 2005 le montant de l'indemnité attribuée s'élève à **38 000 €** (4 000 € auparavant).

### Rente temporaire

L'attention du Conseil a été également attirée sur les difficultés financières que rencontrent bon nombre de conjoints survivants de moins de 60 ans et des orphelins dont le montant de la rente qui leur est allouée ne leur permet pas de faire face à tous leurs besoins.

Après une augmentation supérieure à l'inflation en 2006, le Conseil a décidé de reconduire son action en votant une augmentation de **2,1 %**. La valeur moyenne du point s'élève à **123,25 €** en 2007.

La rente temporaire qui est versée jusqu'à l'âge de 60 ans est cumulable avec la pension de réversion du régime de Base dans la limite de **11 092,50 €** (90 points). En cas de dépassement le nombre de points de la rente temporaire est minoré.

# Cumul retraite / activité libérale

**Tout en percevant leur retraite les médecins ont la possibilité de conserver ou de reprendre une activité libérale limitée.**

Le décret du 7 octobre 2006 a augmenté le plafond de revenu net imposable tiré d'une activité libérale cumulable avec la retraite, au profit des médecins ayant pris leur retraite après 65 ans. Le nouveau seuil soit 130 % du plafond de Sécurité sociale est applicable pour une période de 10 ans.

La limite reste fixée à un plafond de Sécurité sociale pour les médecins qui ont pris leur retraite avant 65 ans (les médecins retraités au titre de l'inaptitude n'ont pas droit au cumul avant 65 ans).

## Plafonds de revenus d'activité du médecin retraité

Âge de départ à la retraite	Année 2006	Année 2007
avant 65 ans	31 068 €	32 184 €
après 65 ans	33 483 €	41 839 €

La retraite CARMF est cumulable sans limite avec des revenus salariés.

### Les limites de revenus ne sont pas applicables :

- aux revenus tirés de la permanence des soins,
- aux revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite,
- aux revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées,
- aux revenus de consultations données occasionnellement, de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

La poursuite ou la reprise d'une activité libérale ne concerne pas les bénéficiaires du MICA qui sont toutefois autorisés à effectuer des gardes dans le cadre de la permanence des soins.

### Cotisations dues à la CARMF

Le médecin retraité doit s'acquitter des cotisations de retraite (sans acquisition de points) et de l'Allocation de Remplacement de Revenu. Il est dispensé de la cotisation Invalidité-Décès.

En 2007 un médecin qui reprend une activité plus de deux ans après son départ en retraite doit, au titre de sa première année de réaffiliation, une cotisation de **1 769 €** en secteur 1 ou **4 169 €** en secteur 2.

#### Cotisations 2007

	Revenu : 32 184 €	Revenu : 41 839 €
Total secteur 1	6 609 €	7 658 €
Total secteur 2	9 009 €	10 058 €

Une calculette des cotisations est accessible sur le site internet : [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

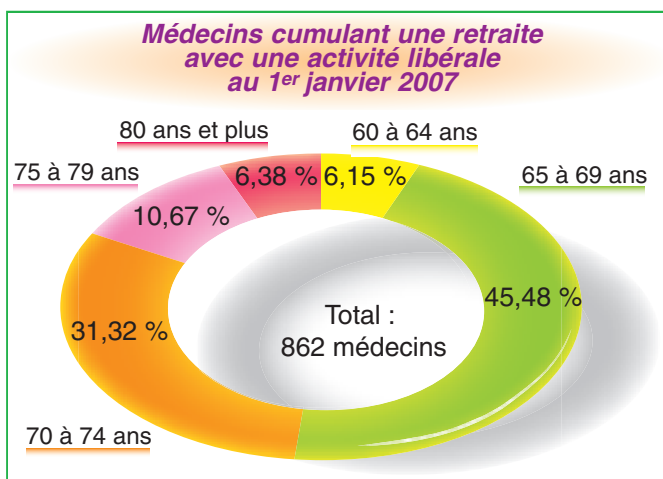
Les cotisations étant actuellement dissuasives, la CARMF et le Conseil National de l'Ordre des Médecins tendent leur effort vers une diminution des charges de façon à rendre le dispositif attractif. Poursuivant le même objectif, le Ministère souhaite une mise en oeuvre rapide de mesures permettant d'alléger les cotisations en les calculant sur un revenu estimé pour l'année en cours avec régularisation ultérieure sur les revenus réels.

Les retraités effectuant des remplacements occasionnels et non assujettis à la taxe professionnelle peuvent demander à être dispensés des cotisations CARMF.

### Formalités à accomplir

Le médecin doit effectuer toutes les démarches habituelles inhérentes à une reprise d'activité auprès des organismes concernés et notamment :

- Informer la CARMF du maintien ou de la reprise d'une activité libérale.
- Prévenir le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de cette activité libérale.
- Souscrire une assurance "responsabilité civile professionnelle".







# Les pensions de réversion

## Le régime de Base

En cas de décès du médecin, le conjoint doit déposer une demande de retraite de réversion au moyen de l'imprimé réglementaire qui lui est adressé par la CARMF et y joindre la déclaration de ressources remplie. Ces deux documents ainsi que la notice explicative sont téléchargeables sur le site internet de la CARMF : [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr). Les ressources du conjoint survivant sont examinées sur les 3 mois civils précédant la demande ou sur 12 mois en cas de dépassement des plafonds ci-dessous :

### Les conditions d'âge et de ressources

	Âge jusqu'au		Plafonds de ressources en 2007	sur 3 mois	sur 12 mois
	Aucune condition d'âge à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011.	52 ans	30/06/2007	Si vous vivez seul(e)	4 300,40 €
51 ans		30/06/2009	Si vous vivez de nouveau en couple (suite à remariage, PACS, concubinage)	6 880,64 €	27 522,56 €
50 ans		31/12/2010			

Les ressources du conjoint survivant comprennent notamment :

- revenus professionnels (avec un abattement de 30 % si le conjoint est âgé de plus de 55 ans, effectué directement par les services de la CARMF) ;
- autres revenus (pensions d'invalidité et de vieillesse personnelles ou de réversion) ; avantages en nature ;
- revenus mobiliers et immobiliers (dans la limite de 3 % de leur valeur).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le montant de la pension est égal à **54 %** de la pension de retraite du médecin décédé. **1 363** conjoints survivants la perçoivent à ce taux et **9 703** au taux de **50 %** (droits ouverts avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 sans condition de ressources, mais avec une règle de cumul des droits).

## Les régimes Complémentaire et ASV

Pour percevoir la pension de ces deux régimes aucune condition de ressources n'est exigée. Il faut être âgé de 60 ans et être marié depuis au moins deux ans au moment du décès du médecin, sauf si un enfant est né du mariage avec le médecin.

►►► La pension de réversion du régime Complémentaire est égale à **60 %** de la retraite dont bénéficiait le médecin, au moment de son décès ou à laquelle il aurait pu prétendre.

►►► Concernant l'ASV, le taux de réversion est fixé actuellement à **50 %**, le Conseil d'Administration, malgré sa demande, n'ayant pu obtenir jusqu'à présent que ce taux soit porté au niveau de celui en vigueur dans le régime Complémentaire.

Une majoration d'allocations de **10 %** des retraites Complémentaire et ASV est attribuée si le conjoint a eu au moins trois enfants avec le médecin.

En cas de remariage, le conjoint perd le droit à la pension de réversion (régimes Complémentaire et ASV).



## Le point sur la mensualisation

Une étude réalisée à la demande du Conseil d'Administration a révélé que la mensualisation aurait une incidence fiscale non négligeable au titre de la première année de mise en paiement mensuel des allocations, puisqu'il y aurait alors lieu de déclarer 15 mois d'allocations au lieu de 12.

En effet, le montant de pension à déclarer, qui est communiqué par la CARMF en début d'année à chaque allocataire et qui est depuis 2006 télétransmis à l'administration fiscale, comprend le 4<sup>e</sup> trimestre de l'avant-dernière année (payé début janvier) et les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de l'année précédente.

En cas de mise en paiement mensuel, les allocations versées au titre des mois d'octobre, novembre et décembre devraient y être ajoutées puisque perçues au titre du même exercice fiscal.

Il en résulterait donc un supplément d'impôt non négligeable (1 090 € en moyenne pour les médecins et 782 € pour les conjoints survivants retraités) qui annulerait pour plusieurs années le gain en trésorerie dont bénéficieraient par ailleurs les allocataires.

En conséquence, lors des réunions préparatoires à l'Assemblée Générale d'octobre 2006, les délégués des collèges des retraités et des conjoints survivants ont renoncé à la mise en paiement mensuel et ont préféré conserver un paiement trimestriel des allocations.

Néanmoins, la CARMF va interroger le Ministère de la Santé et celui de l'Économie afin de savoir si une mesure fiscale pourrait être prise en faveur des allocataires pour pallier cet inconvénient.



# La lettre des administrateurs allocataires

Cette année encore, les administrateurs des collèges des médecins retraités et des conjoints survivants ont la possibilité de vous adresser quelques informations. Ils le font dans cette lettre de la CARMF envoyée en début d'année aux 50 000 allocataires.

Grâce à l'amélioration des relations entre les représentants des cotisants et ceux des allocataires au sein du Conseil d'Administration, nous avons pu obtenir :

- la cooptation au Conseil d'un 3<sup>e</sup> administrateur des retraités.
- un poste au Bureau de la caisse pour un représentant des allocataires.
- la participation d'un administrateur des retraités aux rencontres avec le Ministère, avec divers interlocuteurs (la dernière entrevue a eu lieu au Ministère de la Santé le 20 décembre sur le niveau actuellement dissuasif des cotisations en cas de cumul retraite-activité libérale).
- et enfin et surtout l'augmentation de 1,2 % de la valeur du point du régime Complémentaire pour 2007, malgré la poursuite du gel du point toujours programmée.

C'est la quatrième année consécutive que le Conseil d'Administration accède à notre demande. En quatre ans la valeur du point du régime Complémentaire, le seul qui relève de la compétence de la CARMF, est ainsi passée de 68 € à 71,70 €. Depuis 2003, l'allocation de ce régime a augmenté, pour une allocation moyenne d'environ 12 000 €, de plus de 600 €, limitant la perte de pouvoir d'achat à 0,6 % sur quatre ans.

Le point du régime de Base est, par ailleurs, revalorisé pour 2007 par les Pouvoirs Publics à 0,512 €, soit en augmentation de 1,992 %.

Malheureusement, de par la volonté de ces mêmes Pouvoirs Publics, la valeur du point de l'ASV reste, cette année encore, inchangée à 15,55 €. La perte de pouvoir d'achat du point de ce régime atteint maintenant près de 14 % depuis 1999.

## Comment défendre le pouvoir d'achat des allocations de nos trois régimes ?

- Pour le régime Complémentaire, il est important que tous les allocataires apportent leur soutien à leurs Administrateurs pour leur action au sein de la CARMF. Ceux-ci continuent à demander au Conseil d'Administration que les allocations de ce régime évoluent de façon pérenne en fonction de l'inflation, ce qui pourrait être obtenu par une très légère augmentation du taux de cotisation. Malheureusement, le Conseil d'Administration refuse, pour l'instant, cette augmentation bien que cela soit de l'intérêt même des futurs retraités. Nous reposerons à nouveau cette question à nos confrères cotisants.
- Pour les régimes de Base et l'ASV, il est important aussi que tous les allocataires apportent leur soutien à leurs associations régionales, regroupées au sein de la FARA pour leur action vis-à-vis des Pouvoirs Publics. Pour le régime de Base, il est prévu, par la loi Fillon, qu'il sera réexaminé en 2008. Il faudra être vigilant en particulier sur les conditions de la réversion.
- Pour l'ASV, la loi de financement de la Sécurité Sociale 2006 n'a toujours pas reçu ses décrets d'application et nous ne savons toujours pas si les propositions alarmantes de l'IGAS préconisant un gel de la valeur du point pendant encore 20 ans, ce qui est inacceptable, seront retenues.

Les **associations régionales** représentent tous les allocataires : médecins retraités, veuves et veufs. Plus elles auront d'adhérents, plus elles seront fortes, plus elles auront de chance d'être entendues des Pouvoirs Publics et plus nos droits auront de chance d'être respectés.

Vous trouverez au verso de cette page, la liste et les adresses des seize associations régionales, ainsi que l'adresse de leur site Internet. Du fait de la CNIL, il n'est pas possible que le fichier des allocataires de la CARMF soit communiqué aux associations qui ne peuvent contacter directement les allocataires, en particulier, les nouveaux retraités. Vous pouvez donc prendre personnellement un contact direct auprès de l'association de votre région.

Avec nos meilleurs vœux pour 2007 et l'assurance de nos sentiments les plus dévoués,

Docteur Claude Poulain    Docteur Louis Convert    Docteur François Bonnet    Madame Monique Teissier

# Vos associations

## Nombre de vos collègues consacrent bénévolement une partie de leur temps pour les autres.

Il s'agit de vos délégués CARMF pour les affaires touchant directement la CARMF, mais aussi de vos nombreuses associations départementales ou des 16 associations régionales regroupant : médecins retraités, veuves et veufs. Elles sont fédérées au sein de

la FARA (*Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF*).

Ce sont des structures de défense, d'entraide et de rencontres organisant de nombreuses activités, pouvant ainsi vous aider si besoin à mieux vivre votre retraite.

### Bureau de la FARA - 79 rue de Tocqueville – 75017 Paris - www.retraite-fara.com

<b>Président honoraire</b> <b>Dr Francis Challiol</b> (7 <sup>e</sup> région) 04 91 40 27 32	<b>Secrétaire général</b> <b>Mme Danièle Vergnon</b> (5 <sup>e</sup> région) .....05 49 43 41 60
<b>Président</b> <b>Dr Claude Poulain</b> (14 <sup>e</sup> région) Administrateur de la CARMF 02 33 53 86 70	<b>Secrétaire général adjoint</b> <b>Dr Victor Liebmann</b> (6 <sup>e</sup> région) Administrateur de la CARMF .....04 50 23 21 43
<b>Vice-Présidents</b> <b>Dr Louis Convert</b> (1 <sup>re</sup> région) Administrateur de la CARMF 05 59 38 13 43	<b>Trésorier général</b> <b>Dr Pierre-Yves Castelain</b> (7 <sup>e</sup> région) .....04 91 72 52 72
<b>Dr Paul Fleury</b> (12 <sup>e</sup> région) 01 39 83 20 31	<b>Trésorier général adjoint</b> <b>Dr Roger Pilon</b> (8 <sup>e</sup> région) .....05 63 54 49 11
	<b>Membres</b> <b>Mme Geneviève Colas</b> (6 <sup>e</sup> région) Administrateur de la CARMF .....04 78 00 75 28
	<b>Dr François Bonnet</b> (12 <sup>e</sup> région) Administrateur coopté de la CARMF .....01 43 96 40 51
	<b>Dr Gérard Brillat</b> (6 <sup>e</sup> région) .....04 78 52 87 30
	<b>Mme Odette Mancy</b> (7 <sup>e</sup> région) .....04 91 43 38 65

### Liste des adresses des Présidents des associations régionales

#### Régions

1 <sup>re</sup>	AMEREVE, Aquitaine, Antilles	<b>Dr Henry Leduc</b>	119 avenue Thiers 33100 Bordeaux	05 56 40 95 90	
2 <sup>e</sup>	Auvergne	<b>Dr Noël Passemard</b>	11 bis bd Duclaux 63000 Clermont-Ferrand	04 73 93 03 57	fax : 04 73 34 76 69
3 <sup>e</sup>	AMEREVE, Bourgogne, Franche-Comté	<b>Dr Jean Michel</b>	8 rue John Kennedy 71130 Gueugnon	03 85 85 06 13	fax : 03 85 85 06 13
4 <sup>e</sup>	Nord, Picardie	<b>Dr Claude Chandelier</b>	125 rue de la Reine Astrid 59700 Marcq-en-Baroeul	03 20 98 07 57	
5 <sup>e</sup>	AACO, Limousin, Poitou-Charentes,	<b>Mme Danièle Vergnon</b>	2 rue Henri IV 86370 Vivonne	05 49 43 41 60	fax : 05 49 43 41 60
6 <sup>e</sup>	AMVARA, Rhône-Alpes	<b>Dr Victor Liebmann</b>	24 Clos Mariquita 74940 Annecy-le-Vieux	04 50 23 21 43	fax : 04 50 66 57 92
7 <sup>e</sup>	ASRAL 7, PACA, Corse, Réunion	<b>Mme Odette Mancy</b>	Terres Château n°25 51,55 rue Arnould 13011 Marseille	04 91 43 38 65	fax : 04 91 43 38 65
8 <sup>e</sup>	ASRAL 8, Languedoc-Roussillon	<b>Dr Roger Pilon</b>	285 Chemin du Salinier 34790 Grabels	05 63 54 49 11	
9 <sup>e</sup>	Lorraine, Champagne-Ardenes	<b>Dr Pierre Dellestable</b>	16 rue de Santifontaine 54000 Nancy	03 83 27 84 01	
10 <sup>e</sup>	Pays-de-Loire	<b>Dr Michel Roch</b>	29 boulevard Pasteur 44100 Nantes	02 40 43 47 40	fax : 02 40 43 47 40
11 <sup>e</sup>	AMRAC, Centre	<b>Dr Michel Brunet</b>	16 bis rue des Murlins 45000 Orléans	02 38 81 76 50	
12 <sup>e</sup>	AMVARP, Paris et Région-Parisienne	<b>Dr Paul Fleury</b>	90 rue d'Assas 75006 Paris	01 45 05 17 76 06 09 12 37 89	
13 <sup>e</sup>	AMREVM, Bretagne	<b>Dr René Plihon</b>	17 bis rue de la Palestine 35700 Rennes	02 99 36 07 46	
14 <sup>e</sup>	AMVANO, Normandie	<b>Dr Claude Poulain</b>	29 rue du Cap 50270 Barneville Carteret	02 33 53 86 70	fax : 02 33 53 26 46
15 <sup>e</sup>	AMVARE, Alsace	<b>Dr Gustave Schmutz</b>	8 place Marché Neuf 67000 Strasbourg	03 88 32 17 78	
16 <sup>e</sup>	AMRAMP 16, Midi-Pyrénées	<b>Dr Paul Stillmunkès</b>	256 rue des Fontaines 31300 Toulouse	05 61 49 37 00	

Signalons également pour les conjoints et veuves :

**ACOMED**  
(Association des Conjointes de Médecins)  
62 boulevard Arago  
75013 Paris  
tél. : 01 43 31 75 75  
Présidente : Mme Danielle Lafosse

**UNACOPL** (Union Nationale des Conjointes de Professionnels Libéraux)  
Maison des Professions Libérales  
46 bd de La Tour-Maubourg - 75007 Paris  
tél. : 01 44 11 31 50 - fax : 01 44 11 31 51  
Présidente : Mme Régine Noulin

**ACOPSANTÉ** (Association regroupant les Conjointes des Professionnels de Santé)  
7 rue de la Comète - 75007 Paris  
tél. : 02 37 34 65 13 - fax : 02 37 30 85 29  
Présidente : Mme Marie-Christine Collot